

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée en 1997-1998 par le présent décret soit versé, en avril 1998, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement 1998-1999, sous réserve de disponibilités budgétaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28284

Gouvernement du Québec

### **Décret 949-97, 30 juillet 1997**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 12 707 420 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal (le « Musée ») est une corporation constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, la ministre de la Culture et des Communications est responsable de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement du Musée reflète le but poursuivi par l'institution de se faire reconnaître comme un musée d'envergure internationale en produisant et en recevant de grandes expositions itinérantes;

ATTENDU QUE la subvention de fonctionnement à être versée au Musée des beaux-arts de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1997 au 31 mars 1998 a été établie à un montant maximum de 12 707 420 \$;

ATTENDU QUE le décret 879-96 du 10 juillet 1996 autorisait le versement au Musée d'un montant de 3 174 075 \$ à titre d'acompte sur la subvention finale 1997-1998;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du gouvernement d'appuyer financièrement le Musée dans sa démarche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre peut accorder de l'aide financière aux activités et aux équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1998-1999 afin de permettre au Musée de subvention finale 1998-1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser le solde de 9 533 345 \$ d'une subvention de 12 707 420 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal pour l'exercice financier 1997-1998;

QUE le versement du solde de cette subvention soit effectué en trois tranches:

— une première tranche de 3 177 785 \$ à la suite de l'adoption du décret et à la condition que le Musée ait transmis à la ministre de la Culture et des Communications ses résultats financiers 1996-1997, ses prévisions budgétaires révisées pour 1997-1998 ainsi qu'un plan de redressement révisé démontrant l'équilibre budgétaire;

— une seconde tranche de 3 177 780 \$ en octobre 1997 sous réserve du dépôt auprès de la ministre de la Culture et des Communications d'un état d'avancement de son budget;

— une troisième tranche de 3 177 780 \$, consécutive à la réception par la ministre de la Culture et des Communications d'un état d'avancement de son budget en janvier 1998;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1997-1998, soit versé au Musée en avril 1998, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement 1998-1999, sous réserve de disponibilités budgétaires et du dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications d'un état de situation budgétaire et de prévisions budgétaires pour 1998-1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28285

Gouvernement du Québec

### **Décret 950-97, 30 juillet 1997**

CONCERNANT la requête de la Société d'État Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Société d'État Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle se propose de construire en remplacement d'un autre barrage détruit lors des crues exceptionnelles de juillet 1996 et afin d'approvisionner en eau la compa-